DÉCISION DU MAIRE

N° 2025–131

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Julie TISSERONT, pour l'animation de deux ateliers de sophrologie à destination des collégiens et des lycéens

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour l'animation d'ateliers de sophrologie de signer du contrat de prestation de service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de prestation de service est conclu avec Madame Julie TISSERONT, demeurant 11 bis boulevard Nélaton – 91460 Marcoussis.

ARTICLE 2
Le contrat porte sur l'animation de deux séances de sophrologie, programmées les samedi 27 septembre 2025 et 14 mars 2026, de 15h à 17h.

ARTICLE 3
Le montant du présent contrat est fixé à 400 euros TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 juin 2025
Le Maire
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250626-DEC2025-131-AI
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025